



**Comité européen
des régions**

ENVE-VI/038

22^e réunion de la commission ENVE du 28 janvier 2019

DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission de l'environnement, du changement climatique et de l'énergie

La gouvernance à plusieurs niveaux et la coopération transsectorielle pour lutter contre la précarité énergétique

Rapporteure: **Kata Tüttő** (HU/PSE)
Conseillère municipale du XII^e arrondissement de Budapest

Le présent document sera examiné lors de la réunion de la **commission de l'environnement, du changement climatique et de l'énergie** qui se tiendra le **lundi 28 janvier 2019 de 11 heures à 17 h 30**.

Texte de référence

Avis d'initiative

**Document de travail de la commission de l'environnement, du changement climatique
et de l'énergie – La gouvernance à plusieurs niveaux et la coopération transsectorielle
pour lutter contre la précarité énergétique**

I. Observations générales et analyse

1. La Convention des maires pour le climat et l'énergie définit la précarité énergétique comme «la situation dans laquelle un ménage ou un individu n'a pas les moyens de se procurer les services énergétiques de base (chauffage, refroidissement, éclairage, mobilité et électricité) qui garantissent un niveau de vie décent, en raison d'une combinaison de faibles revenus, de dépenses énergétiques élevées et de la faible efficacité énergétique de son logement». La précarité énergétique ainsi définie touche sous une forme ou une autre un citoyen européen sur dix. Plus précisément:
 - 57 millions ne parviennent pas à se chauffer correctement en hiver;
 - 104 millions ne sont pas en mesure de rafraîchir correctement leur domicile en été;
 - 52 millions sont confrontés à des retards de paiement de leurs factures d'énergie;
 - 10 millions doivent marcher plus de 30 minutes pour atteindre l'arrêt de transports en commun le plus proche¹.Selon d'autres sources, plus de 80 millions d'Européens vivent dans un logement humide présentant des traces de moisissures, ce qui est également à mettre en relation avec leurs difficultés à chauffer et rafraîchir suffisamment leur domicile.
2. La précarité énergétique est un problème extrêmement complexe qui ne pourra être résolu qu'en prenant en considération de manière conjointe et coordonnée les aspects sociaux, techniques et économiques. Pour pouvoir dresser un état des lieux de la précarité énergétique et œuvrer à l'élaboration de solutions, il est nécessaire de collecter une multitude d'informations et de procéder à une analyse détaillée. La lutte contre la précarité énergétique nécessite de recourir à divers instruments de politique publique, en tenant compte à la fois des questions d'efficacité énergétique et de protection sociale.
3. Dans ses précédents avis, le Comité des régions a déjà attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte la précarité énergétique lors de l'élaboration des politiques. Il estime que l'une des évolutions politiques les plus importantes des dernières années est la reconnaissance explicite, par les différentes institutions de l'UE, de la nécessité de s'intéresser également aux conséquences sociales au moment de façonner les politiques énergétiques et climatiques, aujourd'hui comme demain.
4. L'une des principales problématiques en lien avec les conséquences sociales est la question de la précarité énergétique, qui se rattache étroitement aussi bien aux priorités du mandat actuel du Comité des régions qu'à celles de la commission ENVE pour 2018. Une gestion de la lutte contre la précarité énergétique qui tienne compte tant des points de vue généraux de l'Union que des spécificités locales et régionales peut largement contribuer, avant toute chose, à renforcer la

¹ <https://www.conventiondesmaires.eu/assistance/la-precarite-energetique.html>.

confiance des citoyens à l'égard de l'UE et à rapprocher cette dernière de ses citoyens, mais aussi, par ailleurs, à la mise en œuvre de l'accord de Paris et à l'union de l'énergie.

5. Le paquet législatif de la Commission européenne intitulé «Une énergie propre pour tous les Européens» a reconnu l'importance d'enrayer la précarité énergétique et y fait explicitement référence à plusieurs reprises. Lors des négociations relatives audit paquet, une attention toujours plus grande a été accordée aux conséquences sociales, et la grande variété de problèmes soulevés par la précarité énergétique dans divers domaines politiques a été reconnue. Après la création d'un cadre au niveau de l'Union, le défi suivant est d'adapter les dispositions générales du paquet pour une énergie propre à la situation des différentes régions, processus au cours duquel il convient, d'une part, de préserver la conformité avec le cadre général de l'Union et, d'autre part, de définir un cadre et des modalités d'action sur la base de la connaissance et de la reconnaissance des divers aspects de la précarité énergétique.
6. La précarité énergétique étant un problème extrêmement complexe, l'on ne saurait y apporter des réponses uniformes dans les différentes régions de l'UE. Les solutions appropriées doivent donc avant tout être trouvées à l'échelon local et régional, ce qui place les collectivités territoriales en première ligne dans la lutte complexe contre la précarité énergétique. Dans le même temps, les politiques de gestion de la précarité énergétique peuvent induire d'autres avantages pour ces collectivités, en favorisant le succès d'autres objectifs politiques et en soutenant par exemple les politiques en faveur de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la protection sociale. En plus de tout cela, une lutte efficace contre la précarité énergétique peut aider les collectivités locales et régionales à élargir davantage la base sociale des actions de lutte contre le changement climatique, en ce qu'elle associe à la démarche des groupes sociaux qui, jusqu'ici, étaient moins actifs et bénéficiaient d'une moins grande attention.
7. L'avis du Comité des régions doit évoquer le fait que le socle européen des droits sociaux, lancé en novembre 2017, accorde aussi une importance particulière à la question de la protection sociale, la précarité énergétique étant un domaine par excellence où celle-ci nécessite une action à l'échelle de l'Union.
8. La Convention des maires pour le climat et l'énergie accorde une attention particulière à la précarité énergétique; elle est à la pointe du maintien de cette problématique à l'ordre du jour et de la recherche de solutions. Dans ce domaine également, le Comité des régions se doit de soutenir la Convention des maires, en tirant parti des atouts que représentent son existence même, son engagement actif et son profond ancrage social, et d'utiliser les outils dont il dispose pour inciter les collectivités locales et régionales et leurs dirigeants à y adhérer.
9. L'observatoire européen de la précarité énergétique mis en place par la Commission européenne s'attelle à dresser un aperçu général des questions liées à la précarité énergétique. La durée de 40 mois pour laquelle il a été créé s'est déjà écoulée pour plus de moitié, et les résultats qu'il a produits jusqu'à présent remplissent pleinement les objectifs qui sont à l'origine de sa création. Il a mis en lumière et rendu accessible une énorme quantité d'informations qui sont indispensables à l'élaboration des politiques liées à la précarité énergétique. Les résultats obtenus à ce jour par l'observatoire montrent que le problème est d'une ampleur nettement plus importante que prévu

en Europe et qu'il atteint des niveaux stupéfiants. L'avis du Comité des régions doit reconnaître l'utilité de l'observatoire et s'appuyer sur ses résultats.

10. Nous savons déjà parfaitement aujourd'hui que la précarité énergétique constitue un réel problème qui doit être traité. Personne ne doit pouvoir affirmer à l'avenir qu'il ne connaissait rien du problème: des politiques et actions concrètes s'imposent. L'échelon européen commence aujourd'hui ses travaux dans ce domaine, pour lequel nous disposons déjà de l'expérience pionnière du niveau local et régional. Le nouveau règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie fournit le cadre permettant aux collectivités locales et régionales de faire entendre leur voix et de traiter en priorité la précarité énergétique. Le Comité des régions se doit de s'assurer que les gouvernements nationaux respectent leurs obligations à ces deux égards. Malgré tout cela, il reste encore beaucoup à faire. La législation européenne pourrait être beaucoup plus ambitieuse, et il est nécessaire que les gouvernements nationaux coopèrent avec sincérité et engagement avec les collectivités locales et régionales en vue d'assurer une gouvernance à plusieurs niveaux efficace.

II. Questions

1. Comment assurer une répartition juste et équitable des coûts découlant de la transition verte, hausse éventuelle des dépenses énergétiques comprise, et quel rôle pourraient jouer dans ce cadre les collectivités locales et régionales?
2. Saviez-vous que l'observatoire européen de la précarité énergétique est opérationnel depuis le début de l'année 2018 et avez-vous déjà utilisé les informations qu'il fournit?
3. Quel type d'informations attendez-vous de l'observatoire européen de la précarité énergétique? Selon vous, comment pourrait-on mieux associer les collectivités locales et régionales de votre région ou de votre pays aux travaux de l'observatoire? Comment peut-on assurer une diffusion plus efficace des conclusions de l'observatoire?
4. Une participation aux travaux de l'observatoire est-elle susceptible de vous intéresser, vous personnellement ainsi que la collectivité locale ou régionale que vous représentez?
5. Le Comité des Régions pourrait-il, à votre avis, jouer un rôle au sein d'une telle structure et, dans l'affirmative, qu'attendriez-vous d'une telle participation du CdR?
6. De quelle manière le Comité des régions peut-il inciter les collectivités territoriales de l'UE et leurs dirigeants à adhérer à la Convention des maires pour le climat et l'énergie? Quel rôle les ambassadeurs de la Convention peuvent-ils jouer à cet égard?
7. Sur la base de votre expérience, dans quelle mesure le soutien et les autres aides offerts par l'Union européenne sont-ils transparents et utilisables par les collectivités locales et régionales dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique?

8. Quelles mesures conviendrait-il de prendre au niveau européen pour augmenter sensiblement le taux moyen annuel de rénovation du parc de logements au sein de l'Union, actuellement particulièrement bas (environ 1 %), ce qui est essentiel si l'on entend réduire et moderniser la consommation d'énergie des ménages?
9. Êtes-vous d'accord pour estimer que l'Union européenne devrait, en faisant le lien avec les objectifs particulièrement ambitieux qu'elle s'est fixés dans le cadre de la politique en matière de climat et d'énergie, formuler des objectifs tout aussi ambitieux en vue de réduire la précarité énergétique à l'horizon 2030 et 2050?

Bruxelles, le ...

III. PROCÉDURE

Titre	La gouvernance à plusieurs niveaux et la coopération transsectorielle pour lutter contre la précarité énergétique
Références	Avis d'initiative
Base juridique	Article 307, par. 4, du TFEU
Base réglementaire	Article 41, point b) ii)
Date de la saisine du Conseil / du Parlement européen / Date de la lettre de la Commission	–
Date de la décision du Président / du Bureau	
Commission compétente	Commission de l'environnement, du changement climatique et de l'énergie (ENVE)
Rapporteure	Kata Tüttö (HU/PSE) Conseillère municipale du XII ^e arrondissement de Budapest
Note d'analyse	
Examen en commission	Prévu le 28 janvier 2019
Date de l'adoption en commission	Prévue le 4 avril 2019
Résultat du vote en commission (majorité/unanimité)	
Date de l'adoption en session plénière	Prévue le 26 ou le 27 juin 2019
Avis antérieurs du Comité	
Date de la consultation du réseau de monitoring de la subsidiarité	–